

2024 DDCT 46 Subventions (10.000 euros) à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) dédié au site de festivités du 6^{ème} arrondissement durant l'été 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre associations ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Hustle Paris - HP » {195673/2024_04924} 1, rue Sophie Germain 4^{ème} étage 75014 Paris ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Société de Longue Paume de Paris » {203416/2024_04704} 95, boulevard Jourdan 75014 Paris ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « SplashQuatre » {195868/2024_05217} 132, boulevard Saint Germain escalier A 75006 Paris ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Volley 6 » {264/2024_05248} 4, rue de Logelbach 75017 Paris ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024.

